

Prix dynamiques de l'électricité pour les contrats conclus en juillet 2025.
Pour les clients résidentiels en Région flamande (Prix TVA incluse 6%)

Saviez-vous que votre prix de l'électricité se compose de 3 parties ?

1. Le prix de l'énergie

(frais fixes, coûts propres à Ecofix, contributions à l'énergie verte)

2. Les coûts de réseau

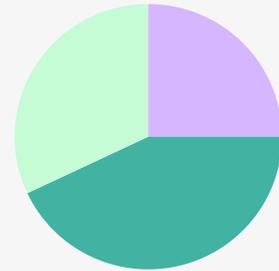
(distribution et transport)

3. Les taxes et redevances

(taxes, accises et contributions)

Prix horaire dynamique – contrat d'un an
Service client téléphonique – application Ecofix

Composition du prix de l'énergie



- Énergie livrée (Ecofix)
- Coûts de réseau
- Taxes, redevances & TVA

1. Prix d'énergie dynamique

Frais fixes
(€/an)

60,00



Prix de l'énergie
(€ cent/kWh)

Type de consommation

Consommation

11,23

Formule de prix hors TVA

$(0,1000 \times \text{Belpex H}) + 1,1020$

Injection

4,68

Formule de prix hors TVA

$(0,0884 \times \text{Belpex H}) - 0,5000$



Contribution énergie
verte & congénération
(€ cent/kWh)

1,60



Ecofix Digi (€/mois)

DigitalAvantages numériques pour rendre
l'énergie plus intelligente et plus fun.

- ✓ Aperçu de votre consommation en temps réel*
- ✓ Commande intelligente de vos appareils**
- ✓ Intégration intelligente Ecofix**

5,99

Friends with benefits

Invitez vos amis et recevez une réduction

- ✓ Réduction de 5 euros par ami parrainé
- ✓ Invitations illimitées possibles
- ✓ Traitement automatique sur votre facture

Télécharger
l'application
Ecofix



Découvrez tout sur notre
programme de parrainage unique.

Friends with benefits

www.ecofixgp.be

Visitez notre site web pour toutes
les infos et conditions.

2. Coûts de réseau Distribution & transport

Région flamande		Compteur numérique			
Distribution Gestionnaire de réseau	Distribution				
	Tarif de capacité <small>(pic mensuel moyen)</small>	Tarif total kWh	Tarif total hors nuit	Tarif annuel relevé compteur régime de relevé : toutes les 15 minutes	Tarif annuel relevé compteur régime de relevé : mensuel / annuel
	€/kW/an	€cent/kWh	€cent/kWh	€/an	€/an
Fluvius Antwerpen	53,2565	5,99008	4,97793	18,56	18,56
Fluvius Halle-Vilvoorde	59,5556	6,20395	5,22782	18,56	18,56
Fluvius Imewo	56,4367	6,24373	5,21055	18,56	18,56
Fluvius Kempen	56,2987	6,43857	5,33659	18,56	18,56
Fluvius Limburg	51,8057	6,79740	5,63360	18,56	18,56
Fluvius Midden-Vlaanderen	51,9852	5,60719	4,72563	18,56	18,56
Fluvius West	60,3483	7,46648	6,13985	18,56	18,56
Fluvius Zenne-Dijle	59,1475	6,42466	5,40730	18,56	18,56

Région flamande		Compteur numérique			
Distribution Gestionnaire de réseau	Distribution				
	Tarif de capacité <small>(forfait fixe)</small>	Tarif total kWh	Tarif total hors nuit	Tarif annuel relevé compteur régime de relevé : mensuel / annuel	Tarif prosommateur
	€/kW/an	€cent/kWh	€cent/kWh	€/an	€/an
Fluvius Antwerpen	133,1466	8,64814	7,63599	18,56	58,43
Fluvius Halle-Vilvoorde	148,8876	9,68844	8,71231	18,56	65,46
Fluvius Imewo	141,0966	9,39683	8,36364	18,56	63,48
Fluvius Kempen	140,7468	9,71250	8,61053	18,56	65,61
Fluvius Limburg	129,5108	10,09205	8,92825	18,56	68,18
Fluvius Midden-Vlaanderen	129,9666	8,84414	7,96258	18,56	59,75
Fluvius West	150,8698	10,79441	9,46777	18,56	72,92
Fluvius Zenne-Dijle	147,8700	9,92945	8,91210	18,56	67,08

2. Coûts de réseau Distribution & transport

Région wallonne		Distribution					
Distribution Gestionnaire de réseau	Tarif simple	Tarif bi-horaire		Tarif nuit uniquement	Relevé annuel compteur	Tarif prosommateur	Transport
		Jour	Nuit				
	€cent/kW	€cent/kWh	€cent/kWh	€cent/kWh	€/an	€/kWh/an	€cent/kWh
AIEG	9,46	9,56	7,65	7,00	19,08	78,99	2,98
AIESH	12,80	14,21	7,76	7,76	18,22	97,68	2,98
ORES (Brabant Wallon)	10,79	11,46	6,63	5,41	13,84	86,96	2,98
ORES (Est)	10,79	11,46	6,63	5,41	13,84	86,96	2,98
ORES (Hainaut)	10,79	11,46	6,63	5,41	13,84	86,96	2,98
ORES (Luxembourg)	10,79	11,46	6,63	5,41	13,84	86,96	2,98
ORES (Mouscron)	10,79	11,46	6,63	5,41	13,84	86,96	2,98
ORES (Namur)	10,79	11,46	6,63	5,41	13,84	86,96	2,98
ORES (Verviers)	10,79	11,46	6,63	5,41	13,84	86,96	2,98
WAVRE	11,48	11,65	7,21	6,17	28,09	89,91	2,98
TECTEO - RESA	10,62	11,99	5,98	5,04	26,50	85,93	2,98

3. Suppléments & taxes

Supplément fédéral et Accises fédérales			
Suppléments (€cent/kWh)		Accises fédérales (€cent/kWh)	
Contribution énergie	0,20417	Consommation entre 0 & 3.000 kWh	5,03288
		Consommation entre 3.000 & 20.000 kWh	5,03288
		Consommation entre 20.000 & 50.000 kWh	4,81876
		Consommation entre 50.000 & 1.000.000 kWh	4,47800
Suppléments régionaux			
Contribution au Fonds de l'Énergie de la Région flamande (€/mois)		Surtaxes Région wallonne (€cent/kWh)	
Faible tension résidentiel	0,00	Frais de raccordement	0,07500
Faible tension non résidentiel	9,88		

Partage d'énergie (frais administratifs)

121,00 € / an

Informations sur nos tarifs

Le prix de l'électricité pour la consommation est indexé sur la base du paramètre Belpex_RLP. Le paramètre Belpex_RLP est défini comme suit : les prix horaires Belpex pondérés selon le profil RLP, où Belpex désigne le Day Ahead Baseload Belpex (publié par EPEX Spot). La pondération RLP se fait selon le profil de consommation RLP_BE (Real Load Profile), qui correspond à la moyenne arithmétique des profils des différents gestionnaires de réseaux de distribution en Belgique (publié par Synergrid).

Si les paramètres actuels sont supprimés, ne sont plus disponibles, ne sont pas ou plus publiés régulièrement, ou ne sont plus économiquement représentatifs en raison de l'évolution des conditions de marché, nous nous réservons le droit d'appliquer de nouveaux paramètres ou composants.

Le prix de l'électricité, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres constituant la formule tarifaire, est calculé sur la base de l'index applicable pendant la période pour laquelle vous êtes facturé lors de la régularisation de votre consommation réelle et, le cas échéant, de votre injection. Les montants indiqués sur vos factures d'acompte peuvent donc différer des prix mentionnés ci-dessus.

Autres éléments de la facture

Comme décrit plus haut dans ces conditions particulières, le prix de l'électricité que vous payez pour l'énergie prélevée sur le réseau est majoré d'autres éléments. Les tarifs de réseau pour la distribution et le transport mentionnés ci-dessus sont les tarifs approuvés par le régulateur compétent. Les montants et modalités de calcul des taxes et redevances, contributions, suppléments et coûts appliqués sont les plus récents au moment de la rédaction des présentes conditions particulières. En cas de différence entre les tarifs d'Ecofix Gas & Power d'une part, et les contributions légales et tarifs de réseau d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

Facturation mensuelle

Vous avez opté pour des factures mensuelles ? (conformément à l'article 11.3 des Conditions Générales) Dans ce cas, votre consommation n'est pas facturée sur la base d'acomptes, mais sur la base de votre consommation réelle par mois. Nous calculons celle-ci en fonction de la différence entre les index relevés au début et à la fin du mois. Vous payez ainsi exactement ce que vous consommez, sans mauvaise surprise par la suite. Un compteur digital est obligatoire à cet effet, afin que votre gestionnaire de réseau puisse nous transmettre vos index mensuellement. Cela nous permet d'établir une facture précise, adaptée à votre consommation réelle.

Mode d'envoi et de paiement des factures

Vous recevez nos factures par e-mail. Vous choisissez votre mode de paiement : par domiciliation ou par virement bancaire. La première facture doit être payée avant la date de début de fourniture, sauf si vous avez opté pour la facturation mensuelle. Nous nous réservons le droit de reporter la date de début de fourniture en cas de non-respect de cette condition. Vous trouverez toutes les informations concernant le paiement et la facturation à l'article 11 de nos Conditions Générales.

Frais pour rappels et mises en demeure

Frais pour rappels (les 3 premiers sont gratuits)	7,50 €
Frais pour mise en demeure	15,00 €

Système de parrainage

Tout client d'Ecofix qui consomme de l'énergie via la formule Motion peut bénéficier du système de parrainage Ecofix, appelé "Friends With Benefits" ("FWB"). Dans ce cadre, les conditions et modalités de base suivantes s'appliquent de manière cumulative :

Tout client Ecofix peut, à l'aide d'un jeton d'identification unique (par exemple un QR code, un code alphanumérique ou un lien personnel), inviter d'autres personnes à devenir client d'Ecofix. Si cette recommandation est couronnée de succès, il peut bénéficier de réductions mensuelles récurrentes mais plafonnées sur sa facture (d'acompte) mensuelle.

La réduction mensuelle s'élève à 5 euros par client parrainé avec succès, et elle n'est acquise que si, et dans la mesure où, un ou plusieurs mois calendaires complets se sont écoulés entre :

- (i) le moment où le client parrainé peut consommer de l'énergie chez Ecofix sur la base de son contrat, et
- (ii) la date de fin effective de ce contrat Ecofix.

Chaque client parrainé avec succès ouvre en principe un droit à cette réduction, mais le nombre total de réductions ne peut jamais entraîner une facture mensuelle négative (inférieure à 0 EUR).

Les montants des réductions ne peuvent être imputés que sur la facture mensuelle correspondante. Ils ne sont ni transférables, ni utilisables comme crédit ou créance pour le passé ou le futur. Les réductions déjà appliquées sur les factures d'acompte n'ont aucun effet supplémentaire sur le décompte annuel.

Le parrainage est liée à la fois à l'identité du parrain et à celle du filleul. Un seul droit à une réduction mensuelle (récurrente) naît par recommandation réussie. Les parrainages et les droits qui en découlent ne sont ni échangeables ni négociables. L'utilisation des jetons d'identification, codes de parrainage et/ou liens d'invitation est strictement personnelle.

Toute forme ou tout soupçon fondé de fraude ou d'usage abusif du système de parrainage ou de ses composantes — actif ou passif, direct ou indirect — est strictement interdit et donne à Ecofix le droit de résilier immédiatement votre contrat Ecofix sans indemnité.

D'un point de vue TVA, les réductions ne sont pas considérées comme des remises sur la facture d'énergie du consommateur. Celui-ci reste seul responsable du traitement fiscal (déclaration, etc.) et des conséquences liées aux réductions obtenues.

Des informations supplémentaires concernant le système de parrainage (avec des exemples sur le fonctionnement des réductions) sont disponibles sur: www.ecofixgp.be/friends-with-benefits